

CORRIDA 45^e d'Octodure

COVID 19 / CONCEPT DE PROTECTION 45^{Ème} CORRIDA D'OCTODURE
6 novembre 2021

Organisateur : Corrida d'Octodure et CABV Martigny

Responsable Covid Corrida d'Octodure

Terrettaz Jean-Pierre , 079 606 26 53

jpterrettaz@bluewin.ch

Rue des Finettes 27, 1920 Martigny

Principes généraux

1. Seulement sans symptômes à la compétition

Les personnes avec des symptômes de maladie n'ont pas le droit de participer à cette compétition. Ceci est également valable pour les entraîneurs, les coaches, les accompagnants et les bénévoles . Ces personnes restent chez elles ou s'isolent et clarifient la suite de la procédure avec le médecin de famille.

2. Maintenir la distance et se désinfecter les mains

En rentrant dans la zone de compétition, en cas de dossard oublié, pendant l'échauffement individuel sur le chemin du retour, après la compétition, lors du retour au calme, une distance de 1m50 doit être maintenue en permanence. Après la compétition, les félicitations et les embrassades mutuelles sont à éviter fortement. Celles et ceux qui se lavent régulièrement et soigneusement les mains avec du savon ou du gel avant et après la compétition se protègent et protègent leur environnement. Il y aura du gel à plusieurs endroits, notamment dans les zones de départ et d'arrivée.

3. Porter un masque

Sur le parcours, toutes les personnes ont l'obligation de porter un masque si la distance de 1m50 ne peut pas être maintenue (coaches, entraîneurs, accompagnants, etc). Les athlètes en compétition immédiate ainsi que les enfants et les jeunes de moins de 12 ans font exception. A chaque moment, où un compétiteur n'est pas engagé, il doit aussi porter un masque (temps d'attente, retour au point de départ, etc).

CORRIDA **LES** **d'Octodure**

4. Tenir une liste de présence

Les données des contacts entre les personnes qui ne portent pas de masque de protection ou et qui ne respectent pas la distance de 1m50 restent disponibles pendant 14 jours à la demande de l'Autorité sanitaire compétente. Pour une compétition conforme à ce concept de protection, cette règle s'applique exclusivement aux athlètes. Avec les inscriptions à l'avance, nous avons tous les athlètes inscrits par le partenaire ou par nous -mêmes ; ces listes restent à disposition du préposé Corona.

5. Cas Positif COVID

Si une personne présente à la compétition est testée positive après l'événement, l'autorité sanitaire compétente et le Préposé Corona de la compétition doivent être informés. Les autorités détermineront, en conséquence, quelles personnes doivent être mises en quarantaine. En ce qui concerne la compétition, il ne peut s'agir que de personnes qui ont été en contact étroit avec la personne infectée et qui n'étaient pas protégées par un masque (principalement les athlètes de la même catégorie ou la même course) .

6. Préposé COVID

Le préposé au Covid mentionné ci-dessus est responsable que toutes les mesures définies dans le présent concept soient mises en œuvre.

Martigny, le 19 septembre 2021